

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 8 MARS 2021

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 8 mars 2021, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

21-03-41

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-03-42

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

21-03-43

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 février 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, informe que lui et M. Jacques Desbiens, le nouveau responsable en voirie, ont effectué une tournée de l'ensemble des chemins sur le territoire de Montcalm. L'expérience de M. Desbiens dans le domaine est visible et sera un atout pour la municipalité.

Suzanne Dyotte, responsable des communications et des aînés, précise qu'après 2 rencontres de travail avec le responsable chargé de l'élaboration de la politique familiale et des aînés, M. Gabriel Dagenais, le plan d'action est prêt à être adopté ce soir.

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, informe que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a reçu les chiffres du 2^e exercice financier et un surplus budgétaire de 60 000 \$ est confirmé. Ledit surplus était prévisible par les décisions prises au courant de l'exercice.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDE

21-03-44

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de février 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 3 303.99 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

21-03-45

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 107 135.48 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques N°: 131 à 134 (les chèques N° 125 à 130 ont été annulés) et

- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - FÉVRIER		
	BELL CANADA	145.78 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 664.05 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 944.10 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 868.64 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	11 736.82 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	ASSURANCE COLLECTIVE	396.56 \$	RETRAIT DIRECT
	SHANNY LAROSE	400.00 \$	BOURSE - POLITIQUE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
	TOTAL PAYÉ EN FÉVRIER	22 317.95 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE MARS		
	• PAR CHÈQUE		
131	VILLE DE STE-AGATHE-DES-MONTS	86.23 \$	OUVERTURE DE DOSSIER COUR MUNICIPALE
132	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	181.98 \$	PUBLICITÉ CORRIDOR AÉROBIQUE
133	MRC DES LAURENTIDES	55 296.00 \$	QUOTE-PART 2021
134	PORTES DE GARAGE MONT-TREMBLANT	258.69 \$	PIÈCE POUR LA PORTE DE LA CASERNE
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	55 822.90 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	133.09 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	ROBERT LÉGARÉ INC.	686.90 \$	CONTRAT DE SERVICE COPIES COULEURS + COPIES EXCÉDENTAIRES
	GROUPE SIGNALISATION DE L'ESTRIE	62.94 \$	ENSEIGNE POUR LE RESPECT DU BRUIT
	SIMAG INFORMATIQUE	267.31 \$	SUPPORT INFORMATIQUE
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	131.04 \$	OUVERTURE DE DOSSIER COUR MUNICIPALE
	ÉNERGIE SONIC INC.	547.24 \$	HUILE À CHAUFFAGE
	IMPRIMERIE LÉONARD	641.56 \$	ENSEIGNES POUR LE SENTIER DE SKI DE FOND
	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	301.87 \$	IMMATRICULATION 2021
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	1 000.28 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	659.68 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	GILBERT P. MILLER & FILS	747.34 \$	5E VERS. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 633.05 \$	5E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	EXCAVATION D.M.O. INC.	6 438.60 \$	5E VERS. DÉNEIGEMENT DU SECTEUR VERDURE
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	28 400.90 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	BUREAU EN GROS	52.30 \$	FOURNITURES DE BUREAU
	ROBERT LÉGARÉ INC. HAMSTER	26.40 \$	FOURNITURES DE BUREAU
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	PUROLATOR	21.84 \$	ENVOIS ANALYSES D'EAU
	MERN - REGISTRE FONCIER DU QC	1.00 \$	CONSULTATION D'UN ACTE AU REGISTRE FONCIER
	WALMART	20.78 \$	ÉQUIPEMENT DE BUREAU - SOURIS
	POSTE CANADA	448.41 \$	TIMBRES POUR LA TAXATION 2021
	SOUS-TOTAL VISA	593.73 \$	
	TOTAL À PAYER POUR MARS	84 817.53 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	107 135.48 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

21-03-46

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de février 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 RATIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-12-244 - AUTORISATION DE RENOUELER L'ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES (OMHL) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER - HABITATIONS STEPHEN JAKE BEAVEN

21-03-47

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage, conformément au règlement 308-2014, à accorder une aide financière dans le cadre du programme AccèsLogis Québec à titre de supplément au loyer pour les résidents des Habitations Stephen Jake Beaven;

CONSIDÉRANT que l'entente de (cinq) 5 ans, signée le 1^{er} mai 2015 avec l'Office municipal d'habitation de Labelle (OMH Labelle), est terminée;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} janvier 2019 l'OMH Labelle a fusionné et est devenue l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le directeur général / secrétaire-trésorier et le maire soient autorisés à signer l'entente qui débutait le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 30 avril 2020 avec l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) au lieu de l'OMH Labelle et tout autres documents afférents;
- **QUE** directeur général / secrétaire-trésorier et le maire soient autorisés à signer l'entente qui débutait le 1^{er} mai 2020 et se terminant le 31 mars 2023 avec l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) et tous autres documents afférents;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) un montant équivalent à 10 % du Programme de supplément de loyer, applicable aux Habitations Stephen Jake Beaven;
- **QUE** la municipalité est en accord de donner la gestion à l'Office municipal de l'habitation des Laurentides (OMHL);
- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les conditions et dispositions des ententes à venir.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 DEMANDE D'APPUI POUR L'AJOUT DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER (PSL) AUX HABITATIONS STEPHEN JAKE BEAVEN

21-03-48

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage, conformément au règlement 308-2014, à accorder une aide financière dans le cadre du programme AccèsLogis Québec à titre de supplément au loyer pour les résidents des Habitations Stephen Jake Beaven;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'engagement, par le biais d'une entente, à verser à l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) un montant équivalent à 10 % du Programme de supplément de loyer, applicable aux Habitations Stephen Jake Beaven;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en logement social dans la région augmente;

CONSIDÉRANT QUE les 12 unités prévues au PSL aux Habitations Stephen Jake Beaven sont toutes comblées;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Stephen Jake Beaven sont à entamer une demande d'augmentation du nombre d'unités admissible au PSL;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité

d'appuyer les Habitations Stephen Jake Beaven dans leurs démarches d'augmentation du nombre d'unités admissible au PSL à 18 unités et d'en assumer la responsabilité financière représentant 10% du supplément au loyer que L'Office est tenu de verser conformément à l'entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 AJUSTEMENT SALARIAL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

21-03-49

CONSIDÉRANT QUE Lucie Côté, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, a reçu une lettre de AON Hewitt Inc., en décembre dernier, l'informant que depuis le 31 décembre 2018 elle ne pouvait plus contribuer au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Madame Côté ainsi que la municipalité ont continué de cotiser audit régime jusqu'à la période de paie se terminant le 19 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les cotisations versées en trop depuis 31 décembre 2018 seront remises à Madame Côté, incluant la part de la municipalité, moins la retenue d'impôts, le montant étant déterminé selon la date du paiement par AON Hewitt Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lucie Côté demande au conseil un ajustement de salaire pour compenser la perte de cet avantage octroyé par la municipalité depuis 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- De permettre à Mme Côté de conserver les cotisations versées en trop par l'employeur depuis 31 décembre 2018;
- d'accorder un ajustement de salaire de Mme Lucie Côté à titre de 5% d'augmentation, pour compenser en partie la situation concernant la fin des cotisations au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

21-03-50

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire assurer la santé et sécurité de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

21-03-51

6.8 **AUTORISATION D'OCTROYER UN MANDAT À ME SARAH DWYER, NOTAIRE ET MÉDIATRICE CIVILE ET COMMERCIALE POUR LA VENTE DES LOTS # 6 351 660 ET 6 351 661 AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DESDITS LOTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a procédé par règlement numéro 152-95, à la fermeture d'une partie du Chemin Duncan;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a procédé à l'abandon de cette même partie de chemin par règlement numéro 165-97;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de chemin abandonnée est aujourd'hui utilisée par les propriétaires riverains pour accéder à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite vendre cette partie de chemin abandonnée aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-09-173 mandatait le directeur général / secrétaire-trésorier à signer une entente avec les deux propriétaires riverains concernés pour la vente des lots et d'octroyer un contrat pour le lotissement desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité;

- De procéder à la vente du lot N° 6 351 660 à l'organisme Terravie Fonds Foncier Communautaire, propriétaire du lot riverain;
- De procéder à la vente du lot N° 6 351 661 à M. Keith Richman, propriétaire du lot riverain;
- De mandater Me Sarah Lacasse Dwyer, Notaire et médiatrice civile et commerciale, pour les transactions de vente des lots N° 6 351 660 et 6 351 661 incluant des servitudes de passage à la municipalité de Montcalm et aux compagnies d'utilité publique;
- D'autoriser la dépense de 2 300 \$ avant taxes pour lesdites transactions;
- D'autoriser le maire, Steven Larose, et le directeur général, Michael Doyle, à signer les actes de vente et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

21-03-52

7.1 **DÉLÉGATION À PATROUILLE CANINE ALEXANDRE ROY DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens adopté par le gouvernement du Québec est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu une offre de service pour 1 an en provenance de Patrouille Canine Alexandre Roy;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts répondent aux besoins de la municipalité:

- Appel pour la récupération d'un chien errant ou pour une saisie sur demande de la municipalité: 500\$ (+ 250\$ pour chaque chien additionnel présent sur place);
- Appel pour une récupération d'urgence : 600\$ (+ 300\$ pour chaque chien additionnel présent sur place);
- Si l'euthanasie est la seule option : le coût est de 200\$ par chien plus les frais de récupération (Ordonnance de la cour pour cas de morsure grave ou pour raison humanitaire);

- Garde de 72 heures au coût de 30\$ par jours par chien;
- Présence pour un témoignage en cours, 250\$ par dossier.

Les prix sont avant taxes et valident pour une période d'un an suivant l'acceptation de l'offre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service reçue de Patrouille Canine Alexandre Roy en tant que contrôleur animalier et d'autoriser les dépenses relativement à l'utilisation des services;
- De déléguer à Patrouille Canine Alexandre Roy le pouvoir d'inspection et de saisie du règlement d'application de la loi sur l'encadrement des chiens.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 339-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 339-2020 SUR LES ANIMAUX

21-03-53

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement N° 339-2020 sur les animaux afin d'ajouter un article quant à l'interdiction de nourrir ou d'attirer les animaux sauvages;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 339-1-2021 ayant pour objet de modifier le règlement N° 339-2020 sur les animaux.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 192-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER LA NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS POUR LES LOTS DISTINCTS ISSUS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

21-03-54

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement sur les permis et les certificats N° 192-2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement N° 192-2002 afin d'ajouter la nécessité d'une contribution pour fins de parcs pour les lots distincts issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 192-1-2021 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et les certificats N° 192-2002 afin d'ajouter la nécessité d'une contribution pour fins de parcs pour les lots distincts issus de la rénovation cadastrale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 193-4-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DIMINUER LES MARGES IMPOSÉES EN BORDURE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À HAUTE TENSION

21-03-55

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le N° 193-2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du décret d'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, et tel que prévu aux arrêtés ministériels numéro 2020-049 & 2020-074, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de scrutin référendaire n'a été reçue dans les délais prévus de réception de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 193-4-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

7.5 DÉLÉGATION DU TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL À JÉRÉMIE MARTIN

21-03-56

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a embauché M. Jérémie Martine le 18 janvier 2021 à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.1 du chapitre II du règlement N° 192-2002 sur les permis et les certificats : l'administration des règlements d'urbanisme est confiée au fonctionnaire désigné par le Conseil ci-après nommé : « "le fonctionnaire désigné", "l'inspecteur des bâtiments", "l'inspecteur municipal", ou "l'inspecteur" »;

CONSIDÉRANT QUE le titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement ne figure pas dans la liste de fonctionnaire désigné par le règlement N° 192-2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et la direction désirent donner à M. Jérémie Martin, inspecteur en bâtiment et en environnement, l'administration des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de déléguer à notre inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Jérémie Martin, le titre "d'inspecteur municipal" afin de respecter l'article 2.1 du chapitre II du règlement N° 192-2002 sur les permis et les certificats et de lui donner l'administration des règlements d'urbanisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.6 OCTROI DU CONTRAT DE RÉNOVATION/AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

21-03-57

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a mandaté Monsieur Vladimir Svetlik, architecte, pour la préparation du dossier préliminaire, du dossier d'exécution et de l'appel d'offres pour la rénovation/agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'un concept a été retenu et que les plans et devis ont été déposés à la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a procédé à un appel d'offres public pour la rénovation/agrandissement de l'hôtel de ville selon les plans et devis fournis par M. Vladimir Svetlik;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Groupe Laverdure Construction : 1 134 803.25 \$
- Plomberie 2B Inc. : 1 559 712.91 \$

CONSIDÉRANT QUE, le directeur général a analysé la conformité des soumissions et recommande d'accorder le contrat de construction au plus bas soumissionnaire puisque celui-ci a fourni les documents et informations demandés et que sa soumission apparaît conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat de rénovation/agrandissement de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire, Groupe Laverdure Construction, pour la somme de 1 134 803.25 \$ taxes incluses;
- D'affecter la présente dépense au règlement d'emprunt N° 340-2020 pour la somme de 600 000 \$, au programme Mise en valeur intégré d'Hydro-Québec pour la somme de 224 926.44 \$, au programme Fonds à l'accessibilité pour la somme de 100 000 \$ et au surplus non affecté pour la somme de 111 300.19 \$;
- D'autoriser le directeur général et le maire à signer tous les documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

S/O

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

21-03-58

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage auprès des différentes catégories d'âge de la population;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action de la politique de la famille et des aînés de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 OFFRE DE REGROUPEMENT AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

21-03-59

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis une offre de service pour desservir la Municipalité de Montcalm en service incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Régie intermunicipale Nord-Ouest Laurentides se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par la résolution numéro 20-12-251, a avisé les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides de son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ont également fait part à la Municipalité de leur intention de se retirer de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'avec une desserte par le SSIMT, la municipalité bénéficierait d'un service clé en main;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- De confirmer le retrait de la Municipalité de l'entente constituant la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) à son échéance le 31 décembre 2021;
- De confirmer l'intention de la Municipalité de signer une entente de service de desserte incendie avec la Ville de Mont-Tremblant selon l'offre soumise au district 3, version du 5 février 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

12.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 121 CHEMIN LAUSANNE, LOT : 5 866 035, MATRICULE : 3289-49-5549

21-03-60

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur des murs du bâtiment principal sont actuellement en bois bleu foncé et que la peinture n'adhère plus au revêtement et que certaines planches sont pourries;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé pour les murs sera le Canoxel ultrapoint bois naturel texturé de couleur noire nature;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation d'un PIIA pour le changement de revêtement extérieur d'une construction déjà existante au 121 chemin Lausanne, lot : 5 866 035, matricule : 3289-49-5549 tout est respectant les conditions suivantes données par le CCU et la réglementation en vigueur :

- Le Canoxel ultrapoint bois naturel texturé de couleur noire nature, soit accepté si les moulures de portes, de fenêtres, volets et autres apparences extérieures soient d'une teinte de bois et non de couleur blanche;
- Le Canoxel de couleur bleu-marine avec cadrage blanc serait considéré comme seconde option;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-03-61

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 8 mars 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier